



Règlement du concours des Maisons et Jardins Fleuris



La municipalité organise un concours des maisons fleuries. Il est ouvert à tous les habitants de la commune, qui participent à l'embellissement de celle-ci et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 1 : Objectif du concours des maisons fleuries

Par ce concours, la municipalité souhaite saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation. Il est placé sous le signe de la création, des fleurs, des légumes, des plantes ornementales, aromatiques... Les jardiniers devront être respectueux de l'environnement.

Article 2 : Modalités d'inscription

Le concours est gratuit mais l'inscription est obligatoire.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site officiel de la commune ou à l'accueil de la Mairie.

Le bulletin d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la Mairie avant le 23 juin 2023, en le déposant à l'accueil aux heures d'ouverture de la Mairie ou en l'envoyant par courrier ou par mail : elections@pabu.bzh.

Article 3 : Catégories

Les habitations fleuries sont classées en trois catégories :

1^{ère} catégorie : Maison ou jardin fleuris

2^{ème} catégorie : Jardin potager respectant la biodiversité

3^{ème} catégorie : Jardin insolite (décor, création artistique, nouveau regard sur le jardin...)

Article 4 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les propriétés des concurrents, pour une diffusion des clichés.

